

## Eccles, Natalie

---

**De:** Josianne Simoneau [josiannesimoneau@gmail.com]  
**Envoyé:** 29 novembre 2016 09:03  
**À:** Greffe  
**Cc:** info@cqlpe.ca  
**Objet:** Lettre à la Régie de l'Énergie - Ajout aux Observations dossier R-3964-2016  
**Pièces jointes:** Lettre Régie de l'Énergie.pdf

Madame, Monsieur,

Ci-joint une lettre que je vous serai gré de considérer dans le dossier R-3964-2016.

Cordialement,

Josianne Simoneau  
Courriel: [josiannesimoneau@gmail.com](mailto:josiannesimoneau@gmail.com)

Le 29 novembre 2016

À : Me Véronique Dubois, [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)  
Secrétaire, Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55, Montréal, Québec H4Z 1A2  
CC : Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique [info@cqlpe.ca](mailto:info@cqlpe.ca),

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame, Messieurs,

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec en début de l'an 2000.

Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique si jeune et de bon fonctionnement, *d'autant plus que mes enfants et moi-même avons décidé d'habiter en compagnie, près de la nature, pour justement être le moins possible exposé aux ondes et fréquence électromagnétique. Nous sommes incapables de tolérer à l'intérieur de notre demeure la présence d'un appareil non communicant électronique.* Nous craignons les effets décelés en présence de ce dit compteur électronique non communicant, et c'est pourquoi nous insistons pour refuser l'option de retrait actuellement offerte. Et je précise que nous accepterons volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock. La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Josianne Simoneau

Le 29 novembre 2016, à Stoneham-Tewkesbury, Québec, Canada